

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de conseillers en exercice		L'an Deux Mil vingt trois
		Le 05 Avril
	15	Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
	11	Date de Convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023
	13	PRESENTS: Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEAU Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. CONTAMINE David. PERTUIS Martine. CHABASSIER David. DELACOTE Aurélie. DECLE Sébastien. BINETRUY/MEYER Nadine.
	04	ABSENTS : BELLEIL Thomas. FALLEAU Geneviève. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie
02	PROCURATIONS : Thomas BELLEIL à Sylvette FORT, Geneviève FALLEAU à Nadine BINETRUY	
		SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie a été élue.

OBJET : Fiscalité directe locale – Vote des taux d'imposition 2023

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux impôts locaux, il fait lecture des taux appliqués l'an passé et le produit attendu pour cette année 2023.

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale, il est proposé de maintenir les taux 2022 comme suit :

	TAUX 2022	TAUX 2023	BASES PREVISIONNELLES 2023	ESTIMATION DU PRODUIT ATTENDU
Taxe foncière bâtie (TFB)	41,6 % (15,62 commune et 25,98 département)	41,6 % (15,62 commune et 25,98 département)	1 1960 00,00 €	497 536,00 €
Taxe foncière non bâtie (TNFB)	70,77%	70,77%	70 200,00 €	49 681,00 €
Taxe Habitation (TH)		15,35%	438 315,00 €	67 281,00 €
Estimation du produit fiscal 2023				614 498,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **VALIDE** la reconduction des taux 2022 pour l'année 2023 soit 41,6 % pour la TFB, 70,77 % pour la TNFB et 15,35 % pour la TH ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à compléter et signer l'état 1259 (*Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales*) **pour 2023**.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus. Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

024-212402101-20230405-2023-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

HAUTEFORT le 05/04/2023
LE MAIRE,
Jean Louis PUJOLS



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les 2 mois à compter de sa notification.